

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2022

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4976)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC28

présenté par
M. Balanant, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à l'article 222-33-2-2 »,

les mots :

« aux articles 222-33-2-2 et 222-33-2-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.